

## LE SAFE HARBOR

**Q1** - Qu'est-ce que le Safe Harbor ?

**Q2** - Où puis-je trouver la liste des entreprises ayant adhéré au Safe Harbor ?

**Q3** - Le destinataire de données adhère au Safe Harbor, quelles formalités accomplir ?

**Q4** - Le destinataire de données a adhéré aux principes du Safe Harbor mais ne les respecte pas, que faire ?

### **Q1 - Qu'est-ce que le Safe Harbor ?**

Il s'agit d'un ensemble de principes de protection des données personnelles, publiés par le Département du Commerce américain, auxquels des entreprises établies aux Etats-Unis adhèrent afin de pouvoir recevoir des données en provenance de l'Union européenne.

Ces principes, négociés entre les autorités américaines et la Commission européenne en 2001, sont essentiellement basés sur ceux de la Directive 95/46 du 24 octobre 1995 :

- ✓ information des personnes,
- ✓ possibilité accordée à la personne concernée de s'opposer à un transfert à des tiers ou à une utilisation des données pour des finalités différentes,
- ✓ consentement explicite pour les données sensibles,
- ✓ droit d'accès, de rectification,
- ✓ sécurité,

Le Safe Harbor **permet donc d'assurer une protection adéquate** pour les transferts de données en provenance de l'Union européenne vers des entreprises établies aux Etats-Unis.

### **Q2 - Où puis-je trouver la liste des entreprises ayant adhéré au Safe Harbor ?**

La liste des entreprises ayant adhéré aux principes du Safe Harbor se trouve sur le site du Département du Commerce américain [ <http://www.export.gov/safeHarbor/> ]. Vous devez vérifier sur ce site, que l'adhésion de l'entreprise est bien à jour (« current ») et que l'adhésion couvre bien le transfert envisagé (ex : catégorie de données traitées)

### **Q3 – Si le destinataire de données adhère au Safe Harbor, quelles formalités sont à accomplir ?**

Vous n'êtes pas soumis au régime d'autorisation de la CNIL, vous devez néanmoins effectuer une déclaration normale pour votre traitement de données et indiquer que vous effectuez un transfert vers un pays tiers à l'Union européenne.

### **Q4 – Le destinataire de données a adhéré aux principes du Safe Harbor mais ne les respecte pas, que faire ?**

Si vous constatez que le destinataire ayant adhéré aux principes du Safe Harbor ne les respecte pas, outre les mécanismes prévus au contrat qui vous lie, vous pouvez adresser un courrier à la CNIL et à la Federal Trade Commission indiquant que vous avez relevé des violations des principes. L'entreprise sera alors mise en demeure de se conformer aux principes auxquels elle a adhéré.